



BAREME DES HONORAIRES (PRIX MAXIMUMS DES PRESTATIONS ASSUREES)

Location :

Locaux à usage d'habitation :

Honoraires charge locataire : 6% TTC (dont 2% TTC pour l'état des lieux) du montant annuel du loyer charges comprises *

Honoraires charge bailleur : 6% TTC (dont 2% TTC pour l'état des lieux) du montant annuel du loyer charges comprises *

*Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire :

- visite, constitution du dossier et de rédaction du bail : 8 € TTC par m² de surface habitable
- état des lieux : 3 € TTC par m² de surface habitable

Locaux commerciaux :

Honoraires charge locataire : 12% TTC du montant annuel du loyer

Gestion : 8% TTC des sommes encaissées

Vente :

Honoraires de 10% TTC du prix net vendeur de 0 € à 65 000 € avec minimum de 4 000 € TTC

Honoraires de 8,5% TTC du prix net vendeur de 66 000 € à 100 000 €

Honoraires de 7% TTC du prix net vendeur de 101 000 € à 150 000 €

Honoraires de 6% TTC du prix net vendeur de 151 000 € à 200 000 €

Honoraires de 5,5% TTC du prix net vendeur de 201 000 € à 250 000 €

Honoraires de 5% TTC du prix net vendeur au-delà de 250 000 €

Honoraires d'estimation : 120 € TTC pour le déplacement et la rédaction d'un avis de valeur, compris le temps passé sur place